



**EDMOND  
DE ROTHSCHILD**

Paris, le 08 mars 2018

Objet : FIP Partenariat & Proximité – Prorogation et mise en liquidation

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit de parts A du Fonds d'investissement de proximité (FIP) PARTENARIAT & PROXIMITE (FR0010788927) géré par notre société.

Le FIP PARTENARIAT & PROXIMITE a été constitué en décembre 2009. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés exerçant principalement leurs activités sur une zone géographique préétablie qui comprend les régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, le fonds accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

A ce jour, le fonds a déjà réalisé plusieurs cessions permettant de retourner aux souscripteurs 121€ par part A pour un nominal souscrit de 100€, soit 121% du montant de votre souscription.

Nous attirons, cependant, votre attention sur le fait qu'il est actuellement impossible de connaître la performance finale du FIP tant que toutes les participations n'ont pas été cédées.

Le FIP PARTENARIAT & PROXIMITE avait été créé pour une durée de 8 ans, avec la possibilité de proroger sa durée de vie pour deux périodes successives d'un an chacune. Cette période arrive à échéance le 31 août 2018. Conformément à l'article 7 du Règlement du FIP, la société de gestion a décidé **de proroger la durée de vie de ce fonds d'un an, soit jusqu'au 31 août 2019**. La durée de vie du FIP pourra, le cas échéant, être prorogée encore une fois pour une période d'un an.

D'autre part, le FIP se rapprochant maintenant de son terme, la société de gestion a pris la décision de procéder à son **entrée en liquidation en date du 31 mars 2018**. Cette décision fait partie des modalités possibles de la fin de vie d'un FIP (et est sans rapport avec une liquidation judiciaire).

Cette dissolution a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 janvier 2018. **Elle sera effective à compter du 31 mars 2018**. Cette décision n'impacte pas la gestion du fonds, elle signifie simplement **qu'à compter de l'envoi de la lettre de notification, plus aucun rachat de parts ne sera possible, y compris en cas de force majeure. Suite à une communication anticipée de notre dépositaire le 13 février, nous sommes dans le regret de vous informer que les demandes de rachat de parts sont donc bloquées depuis cette date.**

A ce jour, le portefeuille résiduel du FIP se compose de quatre participations non cotées : Au Forum du Développement, Chabé, Marco Polo Production et Marietton Développement. Nous poursuivons activement la recherche d'opportunités de cession pour ces dernières participations détenues en portefeuille, et devrions être en mesure de réaliser d'autres distributions jusqu'à la fin de vie du fonds.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

L'équipe Small Cap